



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 082/ 2026
du 25/03/2026

Portant modification temporaire du stationnement au 5 rue du Vieux Brives

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 23 mars 2026 formulée par l'entreprise PAGES, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion grue et l'installation d'un échafaudage à hauteur du 5 rue du vieux Brives 43700 BRIVES CHARENSAC, afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection d'une toiture sur une habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise PAGES est autorisée à stationner un camion grue à hauteur du 5 rue du Vieux Brives pour les besoins du chantier.

A compter du lundi 30 mars 2026, la zone de chantier sera interdite au public et sécurisé par des barrières. Afin d'en interdire l'accès au public pendant toute la période des travaux.

Pendant la présence sur la chaussée du camion grue le stationnement sur les 2 emplacements situés le long de la rue des Moulins. 2 panneaux interdisant le stationnement seront mis à disposition par le service de la Police municipale

Des panneaux invitant les piétons à emprunter le trottoir situé en face devront être installés de part et d'autre de la zone de Chantier.

Pour les besoins du chantier l'entreprise PAGES est autorisé à installer un échafaudage coté rue du vieux Brives-Charensac se qui rendra la rue inaccessible aux véhicules pendant la période des travaux.

Article 2

L'entreprise sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

A chaque départ en fin de journée de l'entreprise PAGES devra s'assurer que le chantier est inaccessible au public.

Pour des raisons d'accessibilité les places de stationnement face à la zone de travaux seront interdites au stationnement du lundi 30 mars à 8 jusq'au vendredi 3 avril 2026

Article 3

Durée prévisionnelle : du lundi 30 mars 2026 à 8h au vendredi 3 avril 2026 à 18h

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Le domaine public devra être rendu propre et en l'état à l'issue des travaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Service collecte de la communauté d'agglomération : myriam.vouta@lepuyenvelay.fr
- Entreprise PAGES : sarlpages@yahoo.fr
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives-Charensac, le 25/03/2026

Le Maire,

Jean-Paul BRINGER.



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification